



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service Technique de l'Aviation Civile

Département Sécurité, Équipements

Division Sécurité

## CERTIFICAT de TYPE D'ÉQUIPEMENT de DETECTION DGAC – CER061

Ce certificat, établi en application du règlement (CE) n° 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002, du code de l'aviation civile et de l'arrêté du 28 juin 2005 relatif aux procédures de certification des équipements de détection utilisés pour la sûreté du transport aérien et délivré à

### High Tech Detection Systems

Parc d'Activités du Moulin de Massy – 3, rue du Saule Trapu –  
B.P. 246 – 91882 MASSY Cedex

atteste que l'équipement dont le type est identifié ci-après est certifié conforme aux conditions techniques applicables :

### *Équipement radioscopiques de détection Non automatique utilisés pour le contrôle de sûreté des bagages modèle Rapiscan 632 XR*

#### Caractéristiques définissant le type :

Dimensions tunnel : 1500mm x 1650mm

Générateur : 150 kV – 1,8 mA

Position générateur : Latérale Basse

L de détection – 2176 diodes – scintillateur Crystal

Version Logiciel : 2008.905.3001.80

Version logiciel TIP : 2008.905.3001.80

Au verso de ce certificat est jointe son *Annexe CER061* qui précise les conditions particulières d'utilisation de l'équipement et la référence de l'outil qui doit être utilisé pour vérifier le bon fonctionnement de l'équipement.

Ce certificat demeure valide jusqu'à ce qu'il soit suspendu ou retiré.

En application de l'arrêté précité, le service technique de l'aviation civile, ou tout organisme dûment mandaté et travaillant sous son contrôle exclusif, est autorisé à émettre, pour le compte du ministre chargé de l'Aviation civile, un certificat individuel pour chaque appareil produit en conformité avec l'appareil identifié par le présent certificat de type. Ce certificat individuel atteste d'un niveau de performance au moins égal au seuil fixé pour ce type d'appareil et doit être présenté, accompagné de son annexe, par l'utilisateur de l'équipement sur simple demande des services compétents de l'État.

délivré le :

- 6 FEV. 2009

Le directeur du service technique de  
l'Aviation civile

Jean-Michel AUBAS

31, avenue du Maréchal Leclerc  
94 380 Bonneuil-sur-Marne  
Tel: 01 49 56 82 00  
www.stac.aviation-civile.gouv.fr



## **ANNEXE CER061**

**Conditions particulières et limites d'utilisation :**

Néant

**Référence du manuel d'installation :**

9210633 Rév 5

**Référence du manuel d'utilisation :**

9210633 Rév 5

**Référence du manuel de maintenance :**

9210633 Rév 5

**Référence du manuel opérateur :**

9210633 Rév 4

**Référence du manuel d'intégration :**

23150000 Mod Kit

**Référence du manuel de mise en réseau :**

TMAS Rév A

**Référence de la procédure et de l'outil destiné à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement :**

Valise de tests CEAC EQI STB caractérisée dans le doc 30 11<sup>ème</sup> édition